

AP N° 2025-CP-228-IC

**Arrêté préfectoral de consultation publique
relative à la demande d'enregistrement concernant un projet d'installation d'une lagune en vue de
stocker du digestat liquide afin d'optimiser les déplacements durant la période d'épandage sur le
territoire de la commune d'Ecury-le-Repos présenté par la SCEA du Fossé Blanc**

Le Préfet de la Marne

VU le Code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande faite le 21 février 2025 par la SCEA du Fossé Blanc concernant un projet de demande d'enregistrement relatif au projet d'installation d'une lagune en vue de stocker du digestat liquide afin d'optimiser les déplacements durant la période d'épandage sur le territoire de la commune d'Ecury-le-Repos. ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est en date du 30 juillet 2025, constatant la recevabilité de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2025-055 en date du 1^{er} septembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Sylvestre Delcambre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Ecury-le-Repos, à une consultation publique du **3 novembre 2025 au 8 décembre 2025 inclus**, sur la demande d'enregistrement relatif au projet d'installation d'une lagune en vue de stocker du digestat liquide afin d'optimiser les déplacements durant la période d'épandage sur le territoire de la commune d'Ecury-le-Repos, formulée par la SCEA du Fossé Blanc dont le siège social se situe Route de Pierre Morains à 51230 Ecury-le-Repos.

ARTICLE 2 :

A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du **3 novembre 2025 au 8 décembre 2025 inclus** en mairie d'Ecury-le-Repos – 9 rue Jean-Brion - 51230 Ecury-le-Repos, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le vendredi de 09h à 12h .

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, sera également consultable :

- en mairie d'Ecury-le-Repos, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'État : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Consultations-publiques/SCEA-DU-FOSSE-BLANC2>.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet en mairie d'Ecury-le-Repos, aux jours et heures

habituels d'ouverture de la mairie, ou les adresser pendant toute la durée de la consultation: par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6672/> ou par mail à l'adresse suivante : concertation-publique-6672@registre-dematerialise.fr Ces observations seront consultables sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.

Il ne pourra être pris en considération que les observations parvenues avant la date de clôture de la consultation publique, soit le 8 décembre 2025 minuit.

ARTICLE 3 :

La consultation publique devra être annoncée dans un rayon d'un kilomètre autour du site concerné, notamment en mairies d'Ecury-le-Repos et Fère-Champenoise au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le 18 octobre 2025 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné. Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-consultations/Consultations-publiques/SCEA-DU-FOSSE-BLANC2>.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai de consultation publique de cinq semaines, Monsieur le Maire d'Ecury-le-Repos clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement - Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux des communes d'Ecury-le-Repos et Fère-Champenoise sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation du public. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit avant le 23 décembre 2025.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les Maires des communes d'Ecury-le-Repos et Fère-Champenoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le 02 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental adjoint des territoires

Philippe LEFRANC